

Compte rendu
Séance du Conseil Municipal du 10 juin 2022

Présents : Sophie BEGOUEN - Pascal BEZAMAT - Julie CALMELLY - Charlène CARRIE - Brigitte COSTES - Marie-Noëlle DOMERGUE - Jérôme LAGRIFFOUL - Xavier PERIE - Catherine SANNIE CARRIERE - Nadine SICARD SENABRE - Patrick SOLIGNAC - Guy SIEUDAT - Cindy SVEC - Henri VAN HERPEN

Absents excusés : Delphine ISSERTE METGE (pouvoir à Julie CALMELLY) - Alexia ROZIERES (pouvoir à Charlène CARRIE) - Franck LOUBIERE - Pierre TOURETTE

Absents : Pauline CONTE

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Sophie BEGOUEN. Vote à l'unanimité

Approbation du compte rendu des séances du 8 avril 2022

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 08 avril 2022 a été envoyé à tous les conseillers municipaux.

Approbation à l'unanimité

Ajout de 2 points à l'ordre du jour : vote à l'unanimité

Délibération pour instaurer un droit de préemption urbain sur la partie couverte par la carte communale, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Actuellement la commune est couverte par un PLU sur le territoire de l'ancienne commune de Palmas, une carte communale sur Cruéjols et soumis au Règlement National d'Urbanisme sur Coussergues.

Dans le cadre du PLUi, l'exercice du droit de préemption urbain reviendra à la Communauté de Communes. Celle-ci a toutefois décidé de rétrocéder ce droit aux communes. Elle conserverait ce droit uniquement pour tout ce qui relève de la compétence économique soit les zones Ux.

Le conseil municipal valide l'instauration, dans l'attente de l'approbation du PLUi, du droit de préemption sur la zone constructible de la commune actuellement couverte par la carte communale. Pour la partie urbanisée du PLU de Palmas, le droit de préemption s'appliquera automatiquement

Vote à l'unanimité

Rapport 2 : Délibération en vue de modifier l'assiette d'un chemin rural (CR des Rastels) à Maymac.

Lors de la vente et d'échanges de parcelles sises chemin des Rastels à Maymac, il avait été constaté par le géomètre chargé du bomage que l'emprise du chemin ne correspondait pas au plan cadastral. Afin de régulariser, dans le cadre de la loi 3DS, il devient possible de déplacer une assiette de chemin rural et de réaliser les échanges correspondants sans enquête publique mais par simple délibération.

Le Conseil Municipal valide cette proposition

Vote à l'unanimité

Délibération préalable au lancement d'enquêtes publiques en vue de la vente d'une partie du domaine public à Cruéjols et Coussergues et d'un chemin rural à Palmas

Le Conseil Municipal, décide de lancer des enquêtes publiques préalables à l'aliénation de délaissés de voirie et d'une partie de chemin rural.

A Cruéjols : cette demande concerne une partie de l'impasse de La Borie au droit de la propriété San Marcelino

A Coussergues : la cour de la propriété Gayraud route de Saint Jacques fait actuellement partie du domaine public et ceux-ci souhaitent se porter acquéreur d'une partie du domaine public.

A Palmas, la demande concerne un ancien chemin rural qui ne dessert aucun autre propriétaire.

Le conseil municipal, valide le lancement des enquêtes publiques et définit les conditions de vente

Vote à l'unanimité

Délibération en vue de procéder à la vente des parcelles sises section A n°281 282 et 283 à Coussergues

Pour faire suite à la demande d'un administré, dans le cadre d'un projet d'aménagement en locatif des maisons sises section A n°64 et 65, le conseil municipal, valide la vente des parcelles section A 281 282 et 283 à Coussergues, d'une surface totale de 687 m2 aux conditions suivantes : prix de vente 5000 € et prise en charge des frais de géomètre et de notaire par l'acquéreur.

Vote à l'unanimité

Délibération pour valider l'acquisition des parcelles sises section A 583 et 585 à Coussergues

La commune n'est pas propriétaire de deux parcelles qui constituent un délaissé de voirie et l'accès aux habitations des riverains Côte de Montals à Coussergues. Au moment de la vente de ces terrains destinés à la construction, ces parcelles sont restées propriété du vendeur Monsieur Bernard FALGUIERES. Plusieurs canalisations passent sous ce terrain.

Le Conseil Municipal, décide d'acquérir ces parcelles, pour l'euro symbolique et de prendre en charge les frais inhérents.

Vote à l'unanimité

Délibération relative aux modalités de publicité des actes (délibérations, arrêtés...)

A compter du 1^{er} juillet, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet. Les communes de – de 3500 habitants peuvent par dérogation choisir les modalités de publicité des actes soit sous forme papier, par affichage ou sous forme électronique.

Le conseil municipal décide, dans un souci de simplification, de maintenir la publicité des actes papiers. Certains actes seront également publiés sur le site comme actuellement.

Vote à l'unanimité

Délibération pour fixer les ratios promus/promouvables pour les avancements de grade des agents

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le conseil municipal, après avis favorable du Comité Technique Départemental, décide de fixer à 100 % le taux d'avancement pour l'ensemble des grades pendant la durée du mandat.

Vote à l'unanimité

Délibération pour valider la modification horaire du poste de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe et validation du tableau des emplois

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu des besoins du service administratif, vu l'avis favorable du Comité Technique Départemental, le Conseil Municipal décide de modifier l'emploi de rédacteur territorial principal 1^{ère} classe actuellement à temps non complet (17 h 30 actuellement) en un poste à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2022 et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Vote à l'unanimité

Délibération en vue de modifier l'attribution de l'indemnité de fonction de Monsieur Guy SIEUDAT

Le Conseil Municipal, valide, la décision de Monsieur Guy SIEUDAT, de ne plus percevoir d'indemnité à compter du 1^{er} juillet 2022 car il sera moins présent sur la commune en raison de son prochain déménagement

Vote à l'unanimité

Délibération pour valider la prise en charge d'une participation à l'extension du réseau électrique afin de desservir les parcelles section B n°122 à Coussergues

Le propriétaire de cette parcelle a déposé une déclaration préalable de division de terrain en vue de la construction sur la parcelle section B n°122 à Coussergues.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur son éventuelle participation financière pour l'extension du réseau électrique. En cas de refus les travaux ne seront pas réalisés.

Le SIEDA se charge de construire le réseau électrique public et le coût estimé s'élève à 14 555 € sur lequel la participation de la commune s'élève à 4 367 €

Vote à l'unanimité

Délibération encadrant les dépenses au 6232 « fêtes et cérémonies »

A la demande de la Trésorerie, il convient de définir les dépenses imputables au compte 6232 « fêtes et cérémonies », le conseil municipal fixe la liste des dépenses à prendre en charge sur ce compte.

Vote à l'unanimité